

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 6/1/2022

OBJET : Participation au séminaire des chefs de projet Espace Valléen - Acceptation de devis pour la prise en charge du café et l'organisation d'un apéritif d'accueil

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

VU la délibération n°114-2021 du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2021 relative à la candidature de la CARF à la programmation Espace Valléen 2021-2027 pour le compte de ses 11 communes de montagne

CONSIDERANT le souhait de la part de l'Etat (Commissariat de Massif des Alpes au sein de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) et des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes, financeurs du programme Espace Valléen, d'accompagner la relance économique de la vallée de la Roya en organisant un séminaire des chefs de projet Espace Valléen dans la vallée

CONSIDERANT que les séminaires des chefs de projet Espace Valléen sont des temps décisifs de la vie du réseau Espace Valléen qui favorisent l'échange d'expérience entre chefs de projet et le rapprochement des territoires à l'échelle du massif des Alpes

CONSIDERANT le souhait de la CARF de prendre part aux activités du programme Espace Valléen et notamment à l'animation du séminaire qui aura lieu sur son territoire le 13 et 14 octobre 2022

DÉCIDONS

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey - 06500 MENTON

SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221012-161-2022-AR
Date de télétransmission : 12/10/2022
Date de réception préfecture : 12/10/2022

Article 1^{er} : d'accepter l'offre de l'ESAT Le Prieuré, sise Rue Jean Médecin 06430 TENDE, relative à la mise à disposition de café pour les participants et l'organisation d'un apéritif d'accueil lors du séminaire Espace Valléen, pour un montant de 822,50€ TTC;

Article 2 : Les dépenses engagées seront imputées au compte 020/611 du budget principal au titre de l'exercice 2022 ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 12 OCT. 2022

Le Président



Yves JUHEL

Date d'affichage : 12 OCT. 2022

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Directeur Général des Services

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey - 06500 MENTON

SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221012-161-2022-AR
Date de télétransmission : 12/10/2022
Date de réception préfecture : 12/10/2022